



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2025 / 06 -
Budget Primitif
2025

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 3 Avril 2025.

Résultat des votes :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M Jean SAMPSONI	M Sylvain CASTAGNE	M Régis GINOUX
M Pierre RAVIOL	M Laurent GESLIN	Mme Elisabeth RABOUIN
M Jean-Pierre SEISSON	M Vincent FAURE	M Philippe REYNAUD
M Michel BLANC	M Louis-Pierre FABRE	Mme Magali MISTRAL
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M Robert ANASTASI	M Philippe GINOUX
M Christian NERVI	M Jean-Louis DEVOUX	M Louis MAUREL
Mme Anne-Flore GRECH	M Thierry CLARETON	M Serge MANNONI

Excusés :

M Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M Bernard CLARETON	représenté par Jean-Pierre SEISSON
M Jean-François RIGAT	représenté par Vincent FAURE
M Jean-Louis LEPIAN	représenté par Thierry CLARETON
M Yves PICARDA	représenté par Régis GINOUX
M Francis DEMISSY	représenté par Serge MANNONI

Absents :

M André PEYTAVIN	M Michel BARAT	M Roger ROSTAN
M Jean-Christophe DAUDET	M Eric ECREPONT	M Rémy DEMICHELIS
M Jean-Marc BALDI	M Eric BRUCHET	M Henri MILAN
Mme Aline PELISSIER	Mme Sylvie BERTRAND	
M Michel GAVANON	Mme Sylvie MAZELI	

Est désigné président de cette séance M Laurent GESLIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :14/04/2025.....

Et publication et notification le :14/04/2025.....

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250410-DEL_2025-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Objet : Budget Primitif 2025

Vu les articles L 2312.2, L 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;
Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche septentrionale du Canal des Alpines et l'ouverture des canaux secondaires ;
Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpines ;
Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpines, dérivé de la Durance ;
Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;
Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;
Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpines (Bouches-du-Rhône) ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpines Septentrionales ;
Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du canal des Alpines septentrionales
Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de voter par nature et par chapitre le projet de Budget Primitif 2025 tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur **4 114 346,80 €** (QUATRE MILLIONS CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTS) pour la section d'exploitation.

ARTICLE 3 : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur de **3 663 886,66 €** (TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS) pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE


SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES
Traverse du Cheval Blanc
BP 93
ST REMY-DE-PROVENCE
13533 Cedex
★
Laurent GESLIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :
Et publication et notification le :
14/04/2025
14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250410-DEL_2025-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025